Évitons les erreurs de tri

TRIER, C'EST SIMPLE !

✓ Bouteilles et flacons en plastique

✓ Papiers

✓ Je peux jeter dans mon bac jaune de tri sélectif

✓ Briques alimentaires et cartonnettes

✓ Emballages métalliques

✗ Sacs d'ordures ménagères

✗ Polystyrène

✗ ça, c'est interdit !

✗ Textiles

✗ Verre

www.ccpaysroussillonnais.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

JE DÉPOSE

Dans mon bac vert

✓ Sacs

✓ Couches

✓ Polystyrène

✓ Essuie-tout

✓ Plastiques non recyclables

En point d'apport volontaire

✓ Verre

✓ Vêtements

✓ Métaux

✓ Déchets verts

En déchetterie

✓ Gravats

✓ Encombrants

Attention : le logo « Point Vert » indique que l'entreprise participe au financement du dispositif de collecte sélective. Ce logo ne garantit pas que l'emballage est recyclable.

??!

Pour demander le guide du tri, obtenir la liste des points d'apport volontaire, connaître les horaires des déchetteries, acquérir un composteur, et pour tout renseignement complémentaire, contactez le service Environnement de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais

Rue du 19 Mars 1962 - 38550 Saint-Maurice-l'Exil
Tél. 04 74 29 31 15 / Courriel : ambassadeur@ccpaysroussillonnais.fr
Internet : www.ccpaysroussillonnais.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Création graphique : Ligne Ovale • Crédits photos : © Renaud Vezin, P. Desgrieux, marylooo, design56, FOOD-micro / Photothèque Eco-Emballages - Février 2015